

## PAR COURRIEL

Québec, le 7 mars 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-02-129 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 février dernier, concernant les émissions GES.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

[www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/)  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/trajecitoires-emissions-ges.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/trajecitoires-emissions-ges.pdf)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault  
p. j. 2

... 2